

Quel impact d'un gel du barème de l'impôt sur le revenu ?

Pierre Madec, *OFCE, Sciences Po.*

Il semblerait que l'idée du gel total ou partiel du barème de l'impôt sur le revenu, mis au débat ces dernières semaines, ait été (pour le moment) abandonnée par le gouvernement... A l'aide de la micro-simulation, nous proposons tout de même ici une évaluation des économies budgétaires pouvant être attendues d'une telle mesure ainsi que de ses impacts redistributifs.

Première publication : 1 octobre 2024

Quel impact d'un gel du barème de l'impôt sur le revenu ?

Pierre Madec

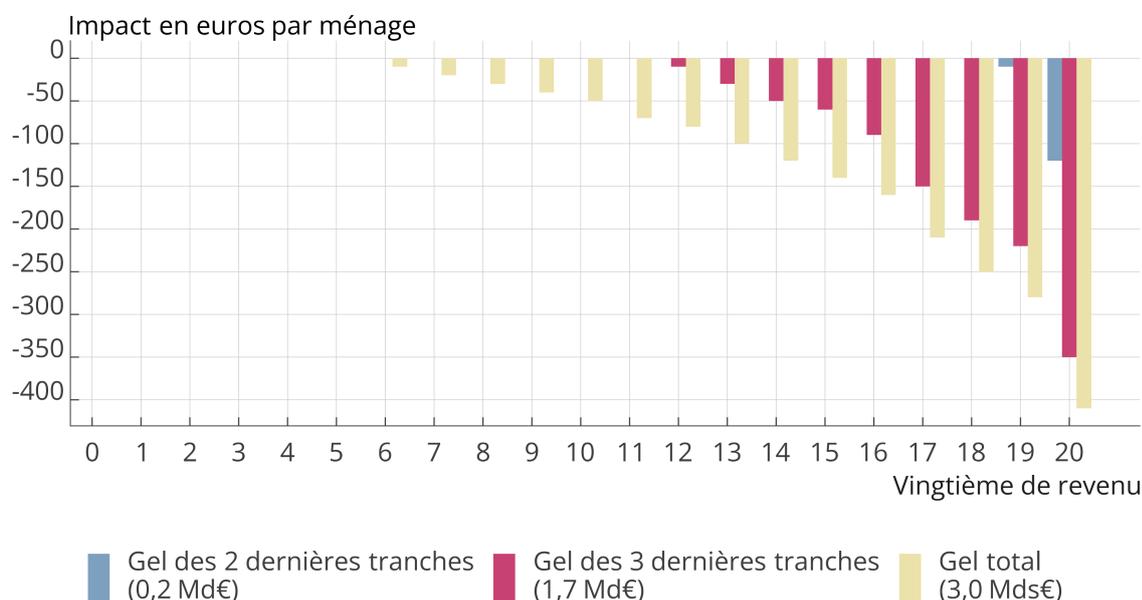
Le gel du barème de l'impôt sur le revenu¹ a été évoqué récemment comme une piste potentielle de réduction du déficit dans un contexte de finances publiques plus dégradées qu'anticipées. Habituellement, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation ou sur l'évolution du revenu des ménages observée l'année précédente. Cette indexation vise à éviter que la hausse des revenus n'entraîne une augmentation plus que proportionnelle de l'imposition des contribuables. Dans les faits, ces dernières années, le barème de l'impôt sur le revenu a été le plus souvent indexé non pas l'évolution des revenus mais sur celle des prix. Cette indexation des seuils de l'impôt sur le revenu sur l'inflation s'est traduite par une hausse du taux apparent d'imposition sur le revenu dans un contexte où celui-ci a crû plus rapidement que les prix.

En 2024, nous anticipons que les revenus taxables à l'impôt sur le revenu² devraient augmenter de 4,1% pour un indice des prix à la consommation en hausse lui de 2,2%. Dès lors, **l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation devrait se traduire par une hausse des recettes fiscales de l'ordre de 2,6 milliards d'euros**. A l'aide du modèle de micro-simulation Ines, développé conjointement par l'Insee, la Drees et la Cnaf, et dont la dernière version simule la législation socio fiscale de 2022, nous simulons différents scénarii de gel, total ou partiel, du barème de l'impôt sur le revenu.

¹Entendu ici comme la stabilité des taux d'imposition marginaux et la non indexation des seuils d'entrée dans les différentes tranches de l'impôt.

²Depuis 2017, les revenus financiers, très dynamiques, ne sont plus soumis à l'impôt sur le revenu. Ils sont pour la plupart imposés au titre du prélèvement forfaitaire unique (PFU). Voir : Madec P., « **Attention : un PFU peut en cacher un autre** », *Blog de l'OFCE*, septembre 2018

Figure 1: Comparaison des effets des possibles réformes par vingtième de niveau de vie
en euros par ménage



Champs : France métropolitaine, ménages ordinaires,

ménages dont le revenu est positif ou nul hors personne de référence étudiante.

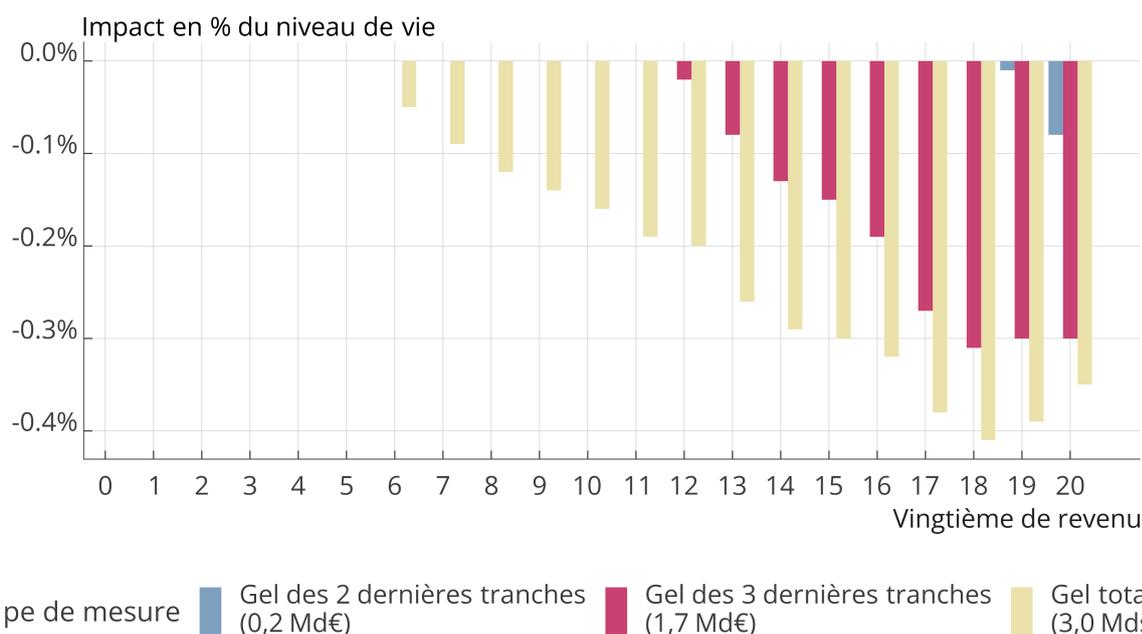
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actuel Cnaf-Drees-Insee, modèle Ines 2022, calculs OFCE).

Lecture : En cas de gel total du barème, les 5% de ménages les plus aisés verraient leur revenu disponible se réduire en moyenne

de 410 euros par an et par ménage soit 0,35% de leur niveau de vie.

Cette perte serait de 350 euros en cas de seul gel des trois dernières tranches du barème

en % du niveau de vie



Champs: France métropolitaine, ménages ordinaires, ménages dont le revenu est positif

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2020 (actuel Cnaf-Drees-Insee, modèle Ines 2022, calculs OFCE).

Lecture : En cas de gel total du barème, les 5% de ménages les plus aisés verraient leur revenu disponible se réduire en moyenne de 350 euros par an et par ménage soit 0,3% de leur niveau de vie.

Cette perte serait de 300 euros en cas de seul gel des trois dernières tranches du barème

Les gains budgétaires à attendre d'un gel total du barème de l'impôt sur le revenu sont **de l'ordre de 3 milliards**. En outre, **près de 380 000 ménages deviendraient imposables au titre de l'impôt sur le revenu** alors qu'ils en seraient exonérés si l'indexation du barème sur l'inflation était pratiquée³. Ces ménages sont des ménages appartenant au centre de la distribution des niveaux de vie c'est-à-dire des ménages n'appartenant ni aux 30% les plus modestes, ni au 20% les plus aisés. En cas de gel, **les ménages proches du niveau de vie médian perdraient entre 50 et 100 euros par an** par rapport à une situation d'indexation « usuelle⁴ » soit entre 0,2% et 0,3% de leur niveau de vie annuel.

Ces pertes dépasseraient les 250 euros pour les 15% de ménages les plus aisés (les trois derniers vingtièmes) avec un effet légèrement régressif en pourcentage du niveau de vie en fin de distribution. Autrement dit, au sein des ménages les plus riches, les plus aisés seraient relativement moins affectés que les autres, en raison de la faible progressivité de l'impôt dans les tranches les plus élevées.

Au total ce sont 17,6 millions de ménages qui verraient leur impôt sur le revenu augmenter par rapport à une situation d'indexation sur l'inflation.

Nous avons simulé une deuxième mesure qui consisterait à indexer sur l'inflation la première tranche d'impôt sur le revenu mais à ne pas faire évoluer les trois dernières tranches du barème c'est-à-dire celles des taux marginaux à 30%, 41% et 45%. Sous ces hypothèses, 7,3 millions de ménages verraient leur impôt sur le revenu s'accroître. Selon nos estimations, cette mesure « épargnerait » les ménages du centre de la distribution et concentrerait l'effort sur les ménages plus aisés. Cependant, les gains budgétaires seraient moindres, atteignant **environ 1,7 milliard d'euros**.

Enfin, un dernier scénario a été simulé : le seul gel des deux tranches supérieures du barème de l'impôt sur le revenu. La mesure concentrerait l'effort sur les 560 000 foyers fiscaux les plus aisés mais les recettes fiscales à attendre seraient très faibles, de l'ordre de 200 millions d'euros.

³Il est à noter qu'un ordre de grandeur équivalent de ménages deviennent imposables à l'impôt sur le revenu du fait de l'indexation du barème sur l'inflation et non sur l'évolution des revenus.

⁴A l'image des ménages nouvellement imposés au titre de l'impôt sur le revenu, la sous indexation des tranches sur l'inflation plutôt que sur l'évolution des revenus a pour effet d'accroître l'impôt acquitté par les ménages.